



OFPC
Service de la formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

N/réf. KPN/JPF
V/réf.

Genève, le 19 mars 2025

Commission du Pôle Santé et social

Rapport d'activité

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 78,79, 80, 81 de la loi sur la formation professionnelle LFP C2 05;
- Articles 87, 88, 89, 90, 91, 92 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle RFP C2 05.01

II. Composition de la commission et parité

La commission de formation professionnelle Santé et social comprend en nombre égal des personnes représentant les associations professionnelles d'employeuses et d'employeurs, de travailleuses et de travailleurs de la profession ou des diverses professions concernées, ainsi que des personnes représentant de l'Etat et des établissements publics.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 16 femmes et 8 hommes siègent dans la présente commission, dont 2 sièges CGAS et 1 Etat sont vacants. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

Les attributions de la commission sont les suivantes:

- a) s'assurer que les prestataires de la formation enseignent ou font enseigner la profession aux personnes en formation conformément aux ordonnances sur la formation;
- b) contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation professionnelle;

- c) proposer à l'office les expertes et experts aux examens;
- d) proposer toute mesure sur l'organisation et la matière de l'enseignement professionnel dans les écoles d'enseignement professionnel;
- e) prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage;
- f) proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité;
- g) informer périodiquement l'office sur les aptitudes exigées des personnes en formation pour l'exercice de leur profession;
- h) informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés;
- i) collaborer à la rédaction, à la mise à jour et au contrôle de l'application des moyens auxiliaires de formation;
- j) participer aux procédures de validation des acquis au sens de l'article 40 de la présente loi.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux occasions, soit le 11 mars et 1er octobre 2024 :

- Désignation d'une présidente, Madame Aurélia Horisberger (UAPG) et d'une vice-présidente Madame Danielle Parmentier (CGAS) et constitution du bureau de la commission
- Prise de connaissance du rôle et des missions de la commission par ses membres
- Désignation des 7 commissions spécifiques dans lesquelles ont été intégrées les 4 professions jusqu'ici non rattachées à l'une d'elles et les 3 professions de niveau ES
 - APH (Pharmacie)
 - ASE (socio-éducatif)
 - ESEDE (Ecole supérieure petite enfance)
 - Laborantin
 - Santé
 - Soins dentaires
 - Soins et dispositifs médicaux
- Identification des travaux prioritaires de la commission et des commissions spécifiques:
 - Analyse des échecs et des ruptures de formation, et les mesures de remédiation
 - Développer le nombre de places d'apprentissage + mise en avant des professions
 - Autorisation de former, adéquation aux besoins
- Professionnalisation par mandat de la surveillance des 3 professions liées à l'OrTra santé social (mandat) de l'OrTra santé social
- Mise en œuvre des nouvelles ordonnances APH et LAB, l'accroissement des effectifs attendus des ASE duals
- Présentation du dispositif de prospection ciblée, de ses résultats obtenus en 2023 et mise en œuvre du dispositif dans certaines commissions qui en ont identifié le besoin

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la formation professionnelle, OFPC. Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances, convocations des membres, prises des procès-verbaux, actions d'indemnisation des membres

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Séance du 11 mars, durée 2h30 : CHF 2'367.--

Séance du 1^{er} octobre, durée 2h30 : CHF1'837.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Madame Aurélie Horisberger
Présidente

